SOURCE DE REVENUS LÉGITIME

Protections en vertu de la Loi sur les droits de l'homme de la ville de New York

Vos bons d'aide publique et au logement doivent toujours être acceptés pour le loyer et les dépôts de garantie

La Commission des droits de l'homme de la ville de New York vous protège contre toute discrimination fondée sur les sources de revenus légitimes. La « source de revenus légitime » est une catégorie protégée en vertu de la Loi sur les droits de l'homme de la ville de New York, qui inclut toute aide publique et au logement fédérale, étatique ou locale pour le paiement du loyer, tels que les programmes Section 8, Vivre en communautés (LINC), Revenu supplémentaire de sécurité (SSI), Administration des services liés au VIH/sida (HASA), Allocation de prévention des expulsions de familles (FEPS), Supplément de sortie spécial et de prévention (SEPS), GI Bill pour les anciens combattants, entre autres. Les dépôts de garantie et les dons d'urgence uniques (« mesures ponctuelles »), qui aident des personnes ne pouvant pas assumer une dépense en raison d'une situation ou d'un événement imprévus, sont également inclus dans cette catégorie.

En assurant la mise en application de la Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York et en la faisant connaître. la Commission veille à ce que les communautés les plus vulnérables aient accès au logement à New York. La Commission peut imposer des amendes à des propriétaires et à des courtiers immobiliers et exiger qu'ils versent des indemnités à des locataires ou locataires potentiels à qui leur discrimination porterait préjudice.

Cinq choses à savoir :

- Si vous habitez ou cherchez une location dans un bâtiment de six logements ou plus, vous êtes protégé(e).
- 2. Les propriétaires, courtiers et autres agents immobiliers ne peuvent pas vous décourager de demander un appartement du seul fait que vous souhaitez payer votre loyer ou dépôt de garantie à l'aide d'une forme d'aide publique. Votre revenu issu de l'aide publique ou d'un bon ne vous disqualifie pas ou ne vous défavorise pas pour demander un appartement.
- 3. Les annonces « Pas de bons acceptés » sont illégales. Il est illégal pour les propriétaires et agents immobiliers de publier en ligne, d'imprimer ou de diffuser des annonces qui indiquent tout refus d'accepter les programmes ou bons d'aide publique et au logement.
- 4. Votre propriétaire ne peut ni refuser ni retarder des réparations dans votre logement du seul fait que vous payez votre loyer à l'aide d'une forme d'aide publique ou au logement.
- 5. Vous avez le droit de vivre sans subir de harcèlement, discrimination, menaces ou commentaires fondés sur votre statut protégé, y compris de la part des autres locataires de votre bâtiment.

Des phrases telles que celles-ci peuvent indiquer une discrimination fondée sur votre source de revenus légitime :



Si vous avez été victime de discrimination fondée sur une source de revenus légitime, signalez-le. Pour contacter la Commission des droits de l'homme de la ville de New York, appelez le 311 et demandez à parler à la Commission ou appelez l'Infoline de la Commission au (212) 416-0197 Pour plus d'informations et pour télécharger les documents relatifs à l'égalité d'accès au logement, rendez-vous sur NYC.gov/HumanRights.

NYC.gov/HumanRights













Des exceptions s'appliquent pour (i) la location d'une chambre dans une unité locative non subventionnée et partagée par les propriétaires ou par un membre de la famille des propriétaires, et (ii) la location d'une unité non subventionnée dans un immeuble occupé par deux familles, si une unité est occupée par les propriétaires ou un membre de la famille des propriétaires et si cette unité n'a pas fait l'objet d'une annonce. Vous n'êtes pas tenu de connaître tous ces renseignements. Si vous vous demandez si votre immeuble est visé par la loi, n'hésitez pas à communiquer avec la Commission!